

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MADAME MONIQUE DUPUY
DIRECTRICE DES FINANCES**

A.D R.H. n° 15-2311

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 3221-3 et L 3141-1 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental ;

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15-1279 du 12 juin 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15-1975 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Madame Monique DUPUY, Directrice des Finances ;

CONSIDERANT l'affectation de Madame Céline BONNET à compter du 30 juillet 2015,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. n° 15-1975 du 27 août 2015 susvisé, est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique DUPUY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par :

[Madame Céline BONNET, attaché.

Le reste sans changement.

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe Ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban,
le 24 octobre 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.